

Réglementations (LEGIFRANCE; Guide RAMOGE, Le management environnemental des ports de plaisance)

Les gestionnaires de ports sont confrontés au problème de récupération des eaux noires et des eaux grises des navires. A leur tour les aires de carénage font l'objet d'une attention particulière car une activité de carénage mal maîtrisée peut engendrer des conséquences écologiques importantes. Le rejet direct des eaux de carénage entraîne une contamination des sédiments. Les conséquences d'une contamination des sédiments sont importantes pour la gestion d'un port. Ce dernier doit prêter une attention particulière à la récupération et au traitement des eaux de carénage et des déchets divers afin d'éviter les contraintes économiques d'un traitement à terre et les lourdeurs administratives liées au régime d'autorisation. Il faut donc prendre le problème à la base et réduire les risques de contamination des sédiments portuaires par les eaux de carénage. En savoir plus : JOCE n° L 332 du 28/12/2000, p. 0081 – 0090. * * Décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003 (JO du 27 septembre 2003), codifié aux articles R 111-15 et R 121-2 du CPM. Décret n° 2005-255 du 14 mars 2005 (JO du 19 mars 2005), codifié à l'article R 611-4 du CPM. Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes, (JO du 7 août 2004) (JO: Journal Officiel)

Assainissement urbain et pluvial

- Loi n°76-663 du 19/7/76 relative aux ICPE
- Circulaire n°81-22/2/5 du 19/3/81 relative aux nouveaux cahiers des charges types applicables aux concessions de ports de plaisance maritimes ou fluviaux.
- Instruction du 12/5/81 relative à la conception de l'assainissement en zone littorale et aux rejets en mer et effluents.
- Circulaire du 13/5/91 relative à l'amélioration de la qualité des eaux littorales.
- Loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92.
- Décret n°93-742 du 29/3/93 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau du 3/1/92 (art. L.214-1 et suiv. du Code de l'environnement): Rubrique 3 et 5
- Décret n° 94-469 du 3/6/94 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.
- Arrêté du 22/12/94 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- Circulaire n°97-31 du 17/2/97 relative à l'assainissement collectif des ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBOS/jour (2000 EH).
- Arrêté du 2/2/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE.
- Documents ayant une portée réglementaire: Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma de Mise en Valeur de la Mer.
- Directive n°91/271/CEE du 21/5/91 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Assainissement des eaux usées de bateaux: équipements sanitaires et de vidange

- Loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92.
- Art. 95 du règlement sanitaire départemental type (Circulaire du 9/8/78), réglementant l'équipement sanitaire des ports en fonction de leur taille.
- Décret n°89-38 du 24/1/89 portant publication du règlement sanitaire international (art. 14) et imposant aux ports un système efficace d'évacuation des substances nuisibles à la santé publique.
- Décret n°96-611 du 4/7/96 réglementant les normes de construction et de vente des bateaux de plaisance, des pièces et éléments d'équipement.
- Documents ayant une portée réglementaire: Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Pour les ports de plaisance inclus dans les limites administratives d'un port de commerce et de pêche: Application des articles 16 et 17 du règlement général des ports maritimes.

Pour les ports de plaisance concédés, les obligations d'assainissement sont définies par la circulaire n°81-22/2/95 du 13/3/81.

- Directive n°94/25/CE du 16/6/94 imposant aux bateaux de plaisance d'être dotés de structure de stockage des eaux usées et des déchets
- Directive n°2000/59/CE du 27/11/00 imposant aux ports la mise en place d'installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison.

Gestion des déchets ménagers et spécialisés

Général:

- Loi n°75-633 du 15/7/75 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Loi n°76-633 du 19/7/76 relative aux ICPE.
- Loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92.
- Décret n°93-743 du 29/3/93 réglementant les rejets en fonction de leur nature et de la vulnérabilité du milieu.
- Arrêté du 9/9/97 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.
- Déchets d'emballages:
 - Circulaire du 28/12/90 relative aux ICPE (Etude déchets).
 - Décret n°92-377 du 1/4/92 imposant une obligation de contribution à l'élimination de l'ensemble des déchets d'emballages ménagers.
 - Circulaire de 16/2/93 relative à l'élimination des emballages industriels et commerciaux.
 - Décret n°94-609 du 13/7/94 et sa circulaire d'application n°95-49 du 13/4/95, obligeant les détenteurs (non ménagers) de déchets d'emballages à les valoriser sous certaines conditions.
 - Directive n° 94/25/CE du 16/06/94 imposant aux bateaux de plaisance d'être dotés de structures de stockage des eaux usées et déchets.
 - Directive n°94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages

Déchets toxiques:

- Circulaire du 9/8/78 relative à la révision du règlement sanitaire départemental (art. 74 et 90).
- Art. 22 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92 relatif aux rejets susceptibles de nuire à la qualité de l'eau.
- Décret n°97-517 du 15/5/97 relatif à la classification des déchets dangereux.
- Décret n°99-374 du 12/5/99 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur récupération.
- Huiles:
 - Décret n°79-981 du 21/11/79 portant sur la réglementation de la récupération des huiles usagées.
 - Arrêté du 28/1/99 relatif à leurs conditions de ramassage.
 - Directive n°75/439/CEE du 16/6/75 concernant l'élimination des huiles usées, modifié par la directive n°86/101/CEE du 22/12/86.
 - Directive n°75/442/CEE relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
 - Directive n°91/157/CEE du 18/3/91 relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses.
 - Directives n°91/689/CEE du 12/12/91 relative aux déchets dangereux.
 - Directive n°2000/59/CE du 27/11/00 imposant aux ports la mise en place d'installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation de navires et résidus de cargaison.

Les aires de carénage

Textes généraux:

- Loi n°76-663 du 19/7/76 relative aux IPCE. Les aires de carénage ne sont pas dans les rubriques des installations classées en tant que tel, cependant si de grandes installations de sablage existent, celles-ci peuvent appartenir à la rubrique)
- Circulaire n°81-22/2/5 du 19/3/81 relative aux nouveaux cahiers des charges types applicables aux concessions de ports de plaisance maritime ou fluviaux.
- Circulaire du 13/5/91 relative à l'amélioration de la qualité des eaux littorales.
- Loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92.
- Décret n°93-742 du 29/3/92 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau (art. L.214-1 et suiv. du Code de l'environnement).
- Documents ayant une portée réglementaire: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma de Mise en Valeur de la Mer.
- Décret du 9/1/1952 art. 6/13 sanctionnant les rejets nocifs.
- Loi n°64-1245 du 16/12/64 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.
- Loi n°76-663 du 19/7/76 relative aux ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement (zone d'avitaillement: rubrique n°1434).
- Loi n° 83-581 relative à la sauvegarde de la vie en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution et son décret d'application modifié n°84-810 du 30/8/84.
- Loi n°83-583 du 5/7/83 réprimant la pollution par les navires.
- Instruction du 6/9/90 relative à la recherche et à la répression de la pollution de la mer par les navires.
- Art. 22 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92 (L.216-6 du Code de l'environnement), sanctionnant pénalement tout rejet ayant des effets nuisibles sur l'environnement naturel ou humain.
- Instruction du 17/12/97 relative à la lutte contre la pollution en milieu marin (POLMAR)

Pollutions spécifiques:

- Loi n°76-599 du 7/7/76 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par immersion et son décret d'application n°82-842 du 29/9/82.
- Loi n°76-600 du 7/7/76 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par opération d'incinération.
- Loi n°77-530 du 26/5/77 relative à la responsabilité civile des navires et à l'obligation d'assurance des navires contre le risque de pollution par hydrocarbures.
- Décret n°78-421 du 24/3/78 relatif à la lutte contre la pollution marine accidentelle.
- Décret n°90-299 du 30/3/90 relatif à la prévention de la pollution marine d'origine tellurique.

Législation relative à la pollution sur l'eau (loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992) applicable aux aires de carénage.

- Articles L 216-6 de la section 6 du code de l'environnement souligne que: "le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende". Le carénage sur cale n'est donc plus autorisé car cela est à l'origine de nombreux rejets directs en mer et l'opération doit se réaliser sur un espace hermétique

Pollutions chroniques et accidentelles

Textes généraux:

- Décret du 9/1/1852 art. 6/13 sanctionnant les rejets nocifs.
- Loi n°64-1245 du 16/12/64 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.
- Loi n°76-663 du 19/7/76 relative aux ICPE (zone d'avitaillement n°1434).
- Loi n°83-581 relative à la sauvegarde de la vie en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution et son décret d'application modifié n°84-810 du 30/8/84.
- Loi n°83-583 du 5/7/83 réprimant la pollution par les navires.
- Instruction du 6/9/90 relative à la recherche et à la répression de la pollution de la mer par les navires.
- Art. 22 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3/1/92 (L. 216-6 du Code de l'environnement), sanctionnant pénalement tout rejet ayant des effets nuisibles sur l'environnement naturel ou humain?
- Instruction du 17/12/97 relative à la lutte contre la pollution en milieu marin (POLMAR).

Pollutions spécifiques:

- Loi n°76-599 du 7/7/76 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par immersion et son décret d'application n°82-842 du 29/9/82.
- Loi n°76-600 du 7/7/76 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par opération d'incinération.
- Loi n°77-530 du 26/5/77 relative à la responsabilité civile des navires et à l'obligation d'assurance des navires contre le risque de pollution par hydrocarbures.
- Décret n°78-421 du 24/3/78 relatif à la lutte contre la pollution marine accidentelle.
- Décret n°90-299 du 30/3/90 relatif à la prévention de la pollution marine d'origine tellurique
- Directive n°76/464/CEE du 4/5/76 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté.
- Protocole d'Athènes du 16/5/80 relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Décret n°85-65 du 16/1/85)
- Décisions n°86/85/CEE du 6/3/86 et n°88/346/CEE du 16/6/88 relatives au système communautaire d'information pour le contrôle et la réduction de la pollution en mer.
- Directive 95/21/CE modifiée par la Directive 1997/97/CE relative à la sécurité maritime, à la sécurité maritime, à la prévention de la pollution et aux conditions de vie.
- Décision n°2850/2000/CE du 20/12/00 établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution marine accidentelle ou intentionnelle.

- Article R 322-1 et R 353-4 du livre II du code des ports maritimes (Décret n° 93-726 du 29 mars 1993) indiquent que "nul ne peut porter atteinte au bon état des ports et havres tant dans leur profondeur et netteté que dans leurs installations". "Sont punis, les infractions concernant le non-respect des emplacements prévus pour l'évacuation des résidus et des déchets".

Directive européenne 2000/59/CE du Parlement et du Conseil Européen du 27 novembre 2000 relative aux installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison, a pour objectif de diminuer les émissions de substances polluantes en milieu marin. Elle considère comme "déchets d'exploitation" tous les déchets, y compris les eaux résiduaires et résidus autres que ceux issus de cargaison, ou produits au cours de l'exploitation du navire. Les résidus issus du carénage sont donc soumis à cette directive. Elle s'applique à tous les navires (pêche, plaisance) et tous les ports des états membres où ces navires font escale.

-Article R121-2 du code des ports maritimes: Un plan de gestion des déchets d'exploitation des navires doit être établi tous les 3 ans par le directeur du port. On doit y retrouver la définition des procédures de réception et de traitement des déchets ainsi que le recensement des besoins et des installations utilisables.